

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 183

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,  
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,  
Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray et M. Dubois

-----

**ARTICLE 9**

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« la personne »

les mots :

« le patient en phase terminale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« elle »

le mot :

« il ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« de la personne »

les mots :

« du patient en phase terminale ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

V. – En conséquence, au début de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« La personne peut être accompagnée »

les mots :

« Le patient en phase terminale peut être accompagné ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mot "personne" n'est pas suffisamment précis dans ce projet de loi. Il est préférable d'utiliser le terme "patient en phase terminale"